

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 29 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 janvier 2024 à 20 h sur convocation ordinaire du 23 janvier 2024,

Présents

Mmes SCHNEIDER Régine et TONNETTE Corinne  
Mrs BLOT Georges, BORELA Francis, JOUBERT Roger,  
MORET Florent et WEBER Jean-Paul.

Absents excusés

Mrs DELAPORTE Clément et ORDITZ Mickaël

Procurations

Mr DELAPORTE Clément à Mr WEBER Jean-Paul  
Mr ORDITZ Mickaël à Mr BLOT Georges

**1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Francis BORELA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le PV du 11 décembre 2023 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité ;

**3/ GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE**

*Délibération N° 01- 29/01/2024*

*Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires —Garantie Agence France Locale*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu la délibération n° 22 en date du 13 novembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France  
Locale de la Commune de Laneuveville derrière Foug,  
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité  
d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de  
certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de le Commune  
Laneuveville derrière Foug, afin qu'elle puisse bénéficier de prêt(s) auprès de l'Agence France  
Locale ;  
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie (Modèle 2016-1) en vigueur à la date des  
présentes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE que la Garantie de la Commune de Laneuveville derrière Foug est consentie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :**
  - **souscrire le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 égal au montant maximal des emprunts,**
  - **prendre une durée maximale de la Garantie correspond à la plus longue durée de remboursement des emprunts détenu par la Commune de Laneuveville derrière Foug pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.**
  - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.**
  - **En cas d'appel de Garantie, engagement de la Commune à s'acquitter, dans un délai de 5 jours ouvrés, des sommes dont le paiement lui est demandé.**

- *le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre d'emprunt(s) souscrit(s) auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.*
- **AUTORISE le Maire ou ses Adjointes,**
- *pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Laneuveville derrière Foug, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;*
- *à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **4/ DESIGNATION GARANTS AFFOUAGES**

**Délibération N° 02– 29/01/2024**

**Objet : Institution et vie politique (5.3). Désignation des représentants — DESIGNATION GARANTS AFFOUAGES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'état d'Assiette présenté des coupes de l'année 2024
  - Destine à l'affouage le produit des coupes des parcelles 12 et 14 de la forêt communale
  - Laisse inchangé le montant de la taxe d'affouage (7€/stère)
  - Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
- Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste  
taillis, des arbres de qualité chauffage de moins de 35 cm de diamètre,  
des houppliers
- L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.  
Sont désignés comme garants :
- M. Francis BORELA  
M. Clément DELAPORTE  
M. Jean-Paul WEBER
- Les délais d'exploitation sont fixés au 30 avril 2024 pour le taillis et la petite futaie,  
→ Le délai d'enlèvement est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2024.  
→ Autres dispositions : se conformer au règlement d'affouage communal et aux clauses particulières du permis d'exploiter de la coupe.

#### **5/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

**Délibération N° 03– 29/01/2024**

**Objet : Finances Locales – 7.10 Divers — Travaux d'assainissement**

La Communauté de Commune a soumis au Conseil Municipal le projet de plan de zonage établi par le Bureau d'Etude CONSILIUM.

En raison de la configuration des lieux, pour 7 immeubles de la rue Neuve, l'option est laissée entre le raccordement à l'Assainissement Collectif (AC) ou l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Il s'agit des immeubles n° 73, 75, 77, 81, 83, 85 et 87 rue Neuve

Les propriétaires de ces immeubles ont été invités à une réunion en Mairie le 5 février à 18h, au cours de laquelle tous éclaircissements utiles leur seront donnés par M. GUYOT vice-président de la Communauté de Commune et M. CRUNCHANT responsable du service « assainissement »,

ceci pour leurs permettre d'opérer le choix qui s'impose entre ANC et AC.

M. WEBER attire l'attention du Conseil sur le cas des immeubles 66 et 66B rue du Renard Moulin prévu en ANC dans le plan de zonage.

Le Conseil convient de demander à la CC2T de :

- laisser aux habitants de ces immeubles le choix entre ANC ou AC
- convier également ces habitants à la réunion du 5 février.

après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

*sous réserve du choix entre ANC ou AC, qu'opèreront les habitants conviés à la réunion du 5 février,*

*APPROUVE le plan de zonage établi par le Bureau CONSILIUM pour Laneuveville derrière Foug, tel que transmis à la Mairie ce jour en dernière version.*

#### **6/ TRAVAUX REHABILITATION CŒUR DU VILLAGE**

M. le Maire indique avoir reçu du Bureau OMNITECH le dossier Document de Consultation des Entreprises (DCE), avec les estimations actualisées.

Sur la base de ce dossier :

- les demandes de subventions vont être également actualisées
- il sera procédé à un appel d'offres pour vérifier le coût réel du chantier
- en fonction des résultats de cet appel d'offres ainsi que des subventions annoncées et des financements réalisables,

Le Conseil sera appelé ultérieurement à se prononcer sur l'engagement ou non, total ou partiel des travaux envisagés.

#### **7/ CONVENTION PARTICIPATION CCTT DEPOTS IRREGULIERS**

Le projet de convention est lu au Conseil par un de ses membres.

En raison de sa complexité, il est convenu de laisser à chacun des Conseillers le temps d'examiner à tête reposée ce document.

Son examen collectif et la décision à ce sujet sont reportés à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **8/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Branchement antenne relai FREE**

Les travaux de raccordement et branchement par ENEDIS vont commencer le 5/02/2024 et la mise en service doit intervenir en continuité.

Pour copie conforme.

Délibérations  
Rendues exécutoires le : 29/01/2024  
Transmises à la Préfecture le : 06/02/2024  
PV affiché en Mairie le : 06/02/2024

*Séance levée à 21 heures*

